

Exemples de lettres d'emploi

La lettre doit être datée, signée et être rédigée sur le papier à en-tête de l'entreprise

Exemple 1 de lettre de l'employeur – Heures de travail normales, pas de conduite au travail

Nous confirmons que Jeanne Unetelle est employée par l'entreprise ABC en tant que manœuvre. Jane a commencé son emploi à notre entreprise le 7 janvier 2008. Ses heures de travail normales sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Elle n'a pas à conduire dans le cadre de son travail, mais notre installation n'est pas accessible par les transports en commun. Mme Unetelle ne perdra pas son emploi si elle n'a pas de permis.

Exemple 2 de lettre de l'employeur – Heures de travail normales – conduite pour se rendre au travail

Nous confirmons que Jean Untel travaille à notre entreprise ABC à titre de manœuvre depuis le 21 juillet 2019. Ses heures de travail normales sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Toutefois, il doit parfois faire des heures supplémentaires et l'heure de début du travail la plus hâtive est 7 h et l'heure de fin du travail la plus tardive est 19 h. Jean doit conduire au travail et utiliser un véhicule de fonction. Son emploi au sein de l'entreprise serait menacé s'il ne pouvait pas conduire au travail.

Exemple 3 de lettre de l'employeur – Heures de travail normales – jours différents

Nous confirmons que Jeanne Untelle travaille à notre entreprise ABC à titre de manœuvre depuis le 28 mars 2010. En général, Jeanne travaille cinq ou six jours par semaine, du lundi au samedi. Ses horaires varient selon les besoins. Pour elle, l'heure de début du travail la plus hâtive est 7 h et l'heure de fin du travail la plus tardive est 19 h. Jeanne doit conduire au travail et utilise son véhicule personnel. Si elle ne pouvait pas conduire au travail, elle risquerait d'être rétrogradée et de subir une baisse de salaire.

Exemple 4 de lettre de l'employeur – Travail par quarts

Nous confirmons que Jean Untel travaille à l'entreprise ABC à titre de manœuvre et travaille à l'entreprise depuis le 5 août 2020. Il travaille par quarts. Les quarts sont répartis sur les sept jours de la semaine. Il y a trois quarts possibles. Le premier quart est de 8 h à 16 h; le deuxième quart est de 16 h à 0 h et le dernier quart est de 0 h à 8 h. Jean doit conduire pendant les quarts de jour et de soir. Pendant le quart de nuit, il n'est tenu de conduire qu'en cas d'urgence. Au travail, il conduit un véhicule de l'entreprise.